Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213500762-20251211-1512025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 2 décembre 2025 Nombre de Conseillers en exercice : **26**

L'An deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN (à partir de la question n°3), Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Corinne FOUCAULT, Elisabeth SCHENREY, Pascale LE MASSON, Pierre CHAPON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD (à partir de la question n°3)

Excusés : Arnaud BOISIVON, Alborz NIKZAD, Danièle ESNAULT, Claude MÉTAYER, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Cyril GUÉRILLOT

Procurations : Arnaud BOISIVON à Carole LEGENDRE, Danièle ESNAULT à Françoise JOULAUD, Nicolas LE BERDER à Pascale LE MASSON, Thierry STEPHAN à Thierry RENOUX

151/2025 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025 VERSEMENT D'UN ACOMPTE PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BP 2026 – CONTRAT D'ASSOCIATION 2026 – ÉCOLE SAINTE ANNE – 1er ACOMPTE 2026

Monsieur Thierry Renoux, adjoint aux finances, expose :

Par délibération n°34/2025, le Conseil municipal de la commune de Chavagne, le 3 mars 2025, a approuvé la proposition de versement par trimestre pour l'année 2024 d'un montant global de 102 130,59€ au titre du contrat d'association pour l'école Sainte Anne. Le futur vote de l'enveloppe du contrat d'association 2026 est prévu en février 2026. Afin de pouvoir verser un premier acompte avant le vote de cette participation 2026, le Conseil municipal est invité à approuver le principe d'un versement par anticipation d'un montant de 25 532,65€ au cours du 1er trimestre 2026, montant correspondant à l'échéance du 4ème trimestre 2025. Il convient de préciser que l'école publique n'ayant scolarisé aucun enfant de moins de 3 ans à la rentrée 2025/2026, les moins de 3 ans scolarisés à l'école Sainte Anne à la rentrée 2025/2026 ne feront pas l'objet d'une participation à l'élève au titre du contrat d'association 2026 voté en février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le principe d'un versement par anticipation d'un montant de 25 532,65€ au cours du 1er trimestre 2026, montant correspondant à l'échéance du 4ème trimestre 2025.**

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire
A Chavagne, le 9 décembre 2025

Le Maire,
René BOUILLON

MAIRIE DE CHAVAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Cyril GUÉRILLOT